

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent avenant.

Fait à Paris, le 11 juillet 2001, en deux exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
de la République algérienne
démocratique et populaire

Abdelaziz ZIARI

Ministre délégué auprès du
ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères, chargé de
la communauté nationale à
l'étranger et de la coopération
régionale

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Ministre délégué chargé de la communauté nationale
à l'étranger et de la coopération régionale**

Monsieur le ministre,

Les récentes discussions entre les délégations algérienne et française chargées d'actualiser l'accord du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, modifié et de son protocole annexe, ont montré la volonté commune de nos deux Gouvernements d'améliorer les conditions de la venue en France des ressortissants algériens dans le cadre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 dudit accord.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous proposer que les deux parties se concertent dans le cadre de la commission mixte instituée par l'article 12 de l'accord précité, sur les possibilités de simplification des procédures de délivrance de certaines catégories de visa de long séjour.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de l'agrément du Gouvernement français sur ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Fait à Paris, le 11 juillet 2001.

Monsieur Daniel Vaillant

Ministre de l'intérieur
du Gouvernement de la
République française

Monsieur Abdelaziz ZIARI

Ministre délégué auprès du
ministre d'Etat, Ministre des
affaires étrangères, chargé de la
communauté nationale à
l'étranger et de la coopération
régionale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Paris, le 11 juillet 2001

Monsieur le ministre,

Par lettre de ce jour, vous avez bien voulu me faire savoir ce qui suit :

"Les récentes discussions entre les délégations algérienne et française chargées d'actualiser l'accord du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles, modifié et de son protocole annexe, ont montré la volonté commune de nos deux Gouvernements d'améliorer les conditions de la venue en France des ressortissants algériens dans le cadre des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 dudit accord.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous proposer que les deux parties se concertent dans le cadre de la commission mixte instituée par l'article 12 de l'accord précité, sur les possibilités de simplification des procédures de délivrance de certaines catégories de visas de long séjour.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de l'agrément du Gouvernement français sur ce qui précède".

J'ai l'honneur de vous faire connaître l'accord du Gouvernement français sur cette proposition.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Son Excellence
Monsieur Abdelaziz Ziari
Ministre délégué auprès
du ministre d'Etat,
ministre des affaires étrangères,
chargé de la communauté
nationale à l'étranger
et de la coopération régionale
de la République algérienne
démocratique et populaire

Daniel Vaillant

Ministre de l'intérieur
du Gouvernement de la
République française